



Paris, le 24 avril 2008

Avenant au contrat de liquidité

Avenant au contrat de liquidité A.F.E.I. signé le 28 janvier 2008 entre la société Rothschild & Cie Banque et la société Paris Orléans.

En vertu de l'article 11 du présent contrat et afin de permettre à Rothschild & Cie Banque d'assurer la continuité de ses interventions au titre de ce contrat, la société Paris Orléans a décidé d'effectuer un apport complémentaire en espèces de € 3.000.000.